

## Table des matières

Table des matières.....	1
Inscription et réinscription des commissionnaires immobiliers.....	2
Description: .....	2
Location:.....	2
Conditions d'Inscription et de Réinscription au Registre des Courtiers Immobiliers Premièrement, les exigences pour les établissements individuels souhaitant être inscrits au Registre des Courtiers Immobiliers :.....	2
Deuxièmement, les exigences pour les entités légales souhaitant être inscrites au Registre des Courtiers Immobiliers: .....	3
Troisièmement, les exigences pour un Contrat de Courtage Immobilier .....	5
Quatrièmement, les exigences pour une personne agissant au nom du courtier immobilier: .....	6
Documents requis pour l'inscription ou la réinscription au Registre des Courtiers Immobiliers.....	6
Documents requis du propriétaire de l'établissement et du représentant autorisé (le cas échéant): .....	7
Documents requis après l'obtention du registre du commerce:.....	7
Deuxièmement, les documents requis des entreprises: .....	8
Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé de l'établissement, les documents suivants sont requis :.....	9
Procédures d'Enregistrement .....	10
Notes Générales .....	10

## Inscription et réinscription des commissionnaires immobiliers

### Description:

---

1. Le registre du commerce ne peut être délivré et les activités de courtage immobilier ne peuvent être exercées sans inscription au Registre des Courtiers Immobiliers conformément à la Loi n° 120 de 1982.
2. L'Administration fiscale a émis la Circulaire n° 2 de 2020, exigeant des financiers en courtage immobilier de fournir la preuve de leur inscription au Registre des Courtiers Immobiliers auprès de la (GOEIC).
3. Avant d'obtenir ou de renouveler le registre du commerce, une lettre du Registre des Courtiers Immobiliers à la (GOEIC) indiquant l'inscription temporaire de l'établissement au Registre des Courtiers Immobiliers est requise jusqu'à la délivrance du registre du commerce.

### Location:

---

1. Collecte des frais, des documents et préinscription :
  - Succursales : Maarouf, Six-Octobre, Alexandrie, Port Saïd, Damiette, Suez, Zagazig, Ismaïlia, 10e de Ramadan, Menoufia, Assiout, Arish, Complexe des services aux investisseurs de l'Autorité des investissements.
  - Chambres de Commerce à Bab Al-Luq, Alexandrie, Kafr El Sheikh, Tanta, Damanhour, Benha.
2. Délivrance des cartes :
  - Succursales de la (GOEIC) : Maarouf, Six-Octobre, Alexandrie.

### Conditions d'Inscription et de Réinscription au Registre des Courtiers Immobiliers Premièrement, les exigences pour les établissements individuels souhaitant être inscrits au Registre des Courtiers Immobiliers :

---

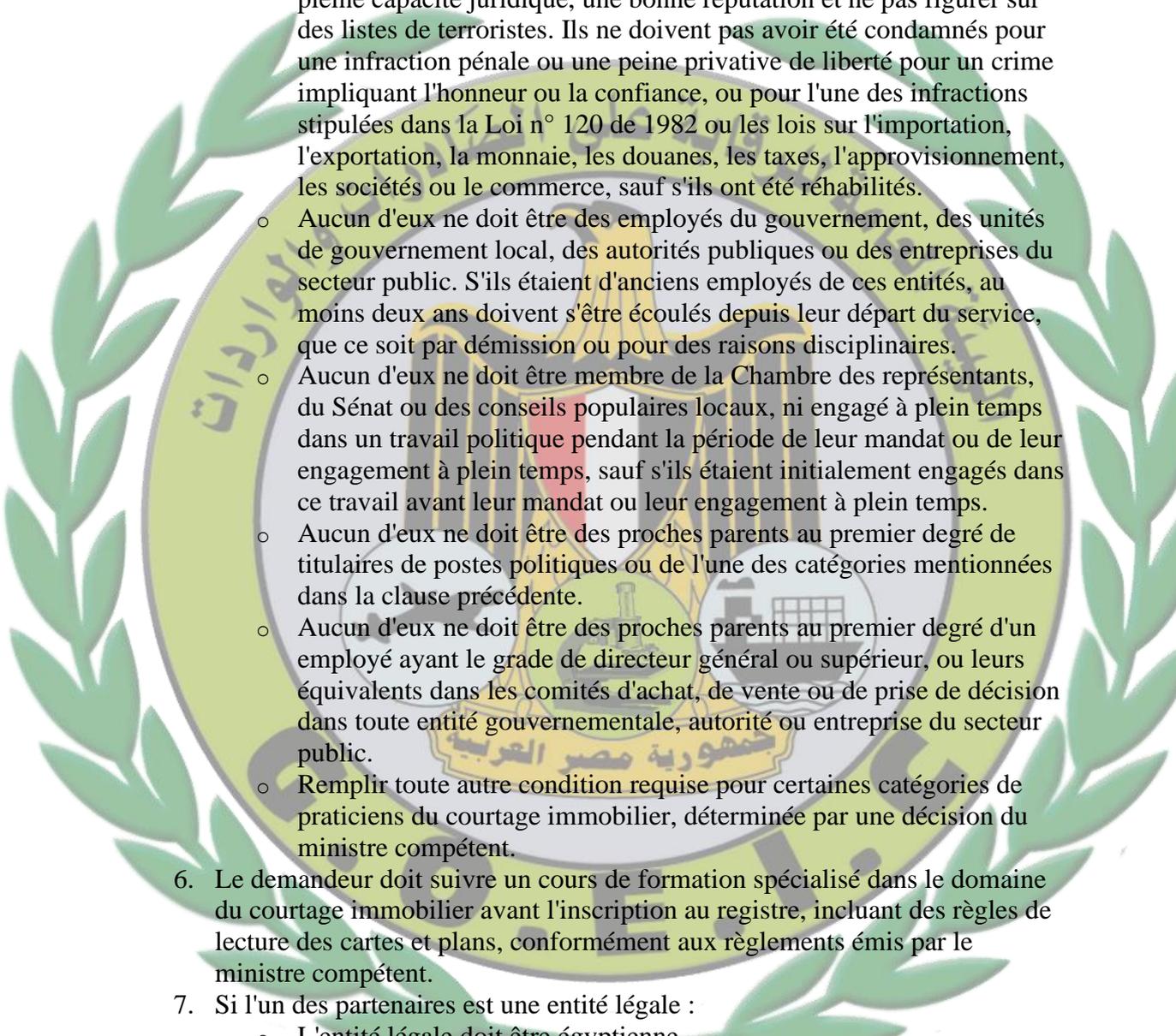
1. L'activité de courtage immobilier doit être prouvée dans le registre du commerce conformément à la Loi n° 21 de 2022.
2. Le demandeur ne doit pas figurer sur des listes négatives.
3. Le demandeur doit suivre un cours de formation spécialisé dans le domaine du courtage immobilier avant l'inscription au registre, incluant des règles de lecture des cartes et plans, conformément aux règlements émis par le ministre compétent.
4. Remplir toute autre condition requise pour certaines catégories de praticiens du courtage immobilier, déterminée par une décision du ministre compétent.
5. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) doivent avoir une bonne réputation, une pleine capacité juridique et ne doivent pas figurer sur des listes de terroristes. Ils ne doivent pas avoir été condamnés pour une infraction pénale ou une peine privative de liberté pour

un crime impliquant l'honneur ou la confiance, ou pour l'une des infractions stipulées dans la Loi n° 120 de 1982 ou les lois sur l'importation, l'exportation, la monnaie, les douanes, les taxes, l'approvisionnement, les sociétés ou le commerce, sauf s'ils ont été réhabilités.

6. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) ne doivent pas avoir déclaré faillite sauf s'ils ont été réhabilités.
7. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) ne doivent pas être des employés du gouvernement, des unités de gouvernement local, des autorités publiques ou des entreprises du secteur public. S'ils étaient d'anciens employés de ces entités, au moins deux ans doivent s'être écoulés depuis leur départ du service, que ce soit par démission ou pour des raisons disciplinaires.
8. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) ne doivent pas être membres de la Chambre des représentants, du Sénat ou des conseils populaires locaux, ni engagés à plein temps dans un travail politique pendant la période de leur mandat ou de leur engagement à plein temps, sauf s'ils étaient initialement engagés dans ce travail avant leur mandat ou leur engagement à plein temps.
9. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) ne doivent pas être des proches parents au premier degré de titulaires de postes politiques ou de l'une des catégories mentionnées dans la clause précédente.
10. Le propriétaire de l'établissement et le représentant autorisé (le cas échéant) ne doivent pas être des proches parents au premier degré d'un employé ayant le grade de directeur général ou supérieur, ou leurs équivalents dans les comités d'achat, de vente ou de prise de décision dans toute entité gouvernementale, autorité ou entreprise du secteur public.
11. En cas de réinscription d'un courtier immobilier précédemment radié en raison d'une condamnation en vertu des articles 21-22 de la Loi n° 120 de 1982, cinq ans doivent s'être écoulés depuis la radiation.

### **Deuxièmement, les exigences pour les entités légales souhaitant être inscrites au Registre des Courtiers Immobiliers:**

1. Le siège social de l'entreprise doit être en Égypte. À titre exceptionnel, et par une décision du ministre compétent, les entreprises ayant des bureaux en Égypte peuvent être inscrites selon les règlements qu'il fixe.
2. Les objectifs de l'entreprise doivent inclure des activités de courtage immobilier selon ses statuts ou son contrat de constitution.
3. Le capital libéré de l'entreprise au moment de la demande d'inscription ne doit pas être inférieur à vingt mille livres.
4. L'ensemble du capital doit être détenu par des Égyptiens (les entreprises du secteur public sont exemptées de cette condition, et les entreprises ayant des fondateurs étrangers peuvent être exemptées par une décision du ministre compétent).
5. Tous les partenaires, gestionnaires ou membres du conseil d'administration des sociétés anonymes, ou ceux exerçant effectivement le contrôle de la gestion, selon le cas, doivent remplir les conditions suivantes :
  - Aucun d'eux ne doit figurer sur des listes négatives.

- 
- Ils doivent être de véritables partenaires égyptiens. Si l'un d'eux a acquis la nationalité égyptienne par naturalisation, au moins dix ans doivent s'être écoulés depuis l'obtention de la nationalité au moment de l'inscription. (Les entreprises du secteur public sont exemptées de cette condition, et les entreprises ayant des fondateurs étrangers peuvent être exemptées par une décision du ministre compétent.)
  - Aucun d'eux ne doit avoir déclaré faillite, et chacun doit avoir une pleine capacité juridique, une bonne réputation et ne pas figurer sur des listes de terroristes. Ils ne doivent pas avoir été condamnés pour une infraction pénale ou une peine privative de liberté pour un crime impliquant l'honneur ou la confiance, ou pour l'une des infractions stipulées dans la Loi n° 120 de 1982 ou les lois sur l'importation, l'exportation, la monnaie, les douanes, les taxes, l'approvisionnement, les sociétés ou le commerce, sauf s'ils ont été réhabilités.
  - Aucun d'eux ne doit être des employés du gouvernement, des unités de gouvernement local, des autorités publiques ou des entreprises du secteur public. S'ils étaient d'anciens employés de ces entités, au moins deux ans doivent s'être écoulés depuis leur départ du service, que ce soit par démission ou pour des raisons disciplinaires.
  - Aucun d'eux ne doit être membre de la Chambre des représentants, du Sénat ou des conseils populaires locaux, ni engagé à plein temps dans un travail politique pendant la période de leur mandat ou de leur engagement à plein temps, sauf s'ils étaient initialement engagés dans ce travail avant leur mandat ou leur engagement à plein temps.
  - Aucun d'eux ne doit être des proches parents au premier degré de titulaires de postes politiques ou de l'une des catégories mentionnées dans la clause précédente.
  - Aucun d'eux ne doit être des proches parents au premier degré d'un employé ayant le grade de directeur général ou supérieur, ou leurs équivalents dans les comités d'achat, de vente ou de prise de décision dans toute entité gouvernementale, autorité ou entreprise du secteur public.
  - Remplir toute autre condition requise pour certaines catégories de praticiens du courtage immobilier, déterminée par une décision du ministre compétent.
6. Le demandeur doit suivre un cours de formation spécialisé dans le domaine du courtage immobilier avant l'inscription au registre, incluant des règles de lecture des cartes et plans, conformément aux règlements émis par le ministre compétent.
7. Si l'un des partenaires est une entité légale :
- L'entité légale doit être égyptienne.
  - La majorité du capital du partenaire entité légale doit être détenue par de véritables Égyptiens ou par ceux qui ont été naturalisés en tant qu'Égyptiens depuis au moins dix ans. (Les entreprises du secteur public sont exemptées de cette condition, et les entreprises ayant des fondateurs étrangers peuvent être exemptées par une décision du ministre compétent.)
8. Pour la réinscription d'une entreprise précédemment radiée du Registre des Courtiers Immobiliers en raison d'une condamnation en vertu des articles 21-

22 de la Loi n° 120 de 1982, cinq ans doivent s'être écoulés depuis la radiation.

## Troisièmement, les exigences pour un Contrat de Courtage Immobilier

1. Le contrat de courtage immobilier doit être écrit et inclure les détails suivants, en particulier :
  - La date de création du contrat.
  - Les noms du courtier immobilier et du client, avec leurs numéros de carte d'identité nationale.
  - Les détails du courtier immobilier tels qu'inscrits au registre du commerce et son numéro de taxe.
  - La nature du travail du courtier immobilier et sa désignation en tant que courtier par le mandant.
  - Les responsabilités des parties contractantes.
  - La portée du travail du courtier immobilier et les autorisations nécessaires pour vérifier les données de propriété auprès des entités gouvernementales et non gouvernementales dans les limites de l'agence officielle émise par les parties au contrat de courtage immobilier ou l'une d'entre elles.
  - La commission convenue, les conditions de sa réception et le type de devise dans lequel elle sera payée.
  - La méthode de paiement complète, y compris le type, les moyens, la date et le montant.
  - La portée géographique.
  - Les spécifications de la propriété, de l'unité ou du terrain.
  - La propriété des biens ou des marques ou services sous le contrat de courtage immobilier par le mandant.
  - Si un tiers possède ces biens ou marques, les éléments suivants doivent être fournis :
    - Un document officiel certifié par la Chambre de Commerce et l'ambassade ou le consulat dans le pays du tiers clarifiant la relation entre ce tiers et le mandant, y compris le consentement du tiers pour que le mandant utilise la marque et le droit de nommer d'autres personnes.
  - Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère :
    - Le contrat doit inclure l'engagement de l'entreprise ou de l'entité étrangère de notifier le consulat égyptien compétent de tout accord modifiant les détails du contrat.
2. Si le contrat est émis localement :
  - Le contrat doit être notarié par le registre foncier.
3. Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère :
  - Le contrat doit être notarié par la Chambre de Commerce compétente ou l'autorité officielle agissant en son lieu dans le pays du mandant étranger et certifié par le consulat ou l'ambassade égyptienne dans le pays du mandant étranger.

## Quatrièmement, les exigences pour une personne agissant au nom du courtier immobilier:

---

1. Elle doit être citoyenne égyptienne.
2. Elle doit être nommée par une procuration officielle notariée par le registre foncier.
3. Si le représentant est un employé du gouvernement, des autorités publiques, des institutions publiques ou des unités de gouvernement local, son employeur doit approuver sa représentation du courtier immobilier devant la (GOEIC). Si l'approbation n'est pas fournie, la (GOEIC) en informera l'employeur.

## Documents requis pour l'inscription ou la réinscription au Registre des Courtiers Immobiliers

---

### Premièrement, les documents requis pour l'établissement individuel:

#### Documents requis avant l'obtention du registre du commerce:

1. Une demande d'inscription au registre des courtiers immobiliers complétée et signée par la personne concernée ou le représentant autorisé (le cas échéant) devant l'employé compétent.
2. Une copie de la carte fiscale avec les détails complétés et l'original pour examen.
3. Un document de données de l'administration fiscale spécifiant la description complète de l'activité dans le registre du commerce.
4. Un formulaire d'engagement complété pour fournir les documents avant l'émission.

Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé de l'établissement, les documents suivants sont requis :

- Une copie de la procuration notariée par le registre foncier, avec l'original pour examen, ou une autorisation originale signée devant l'employé compétent ou avec une validation de signature bancaire.
- Une copie de la carte d'identité nationale de l'agent ou du représentant autorisé.
- Un formulaire de reconnaissance de la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).

Si le demandeur est un employé du gouvernement, des autorités publiques, des institutions publiques ou des unités de gouvernement local, il doit fournir :

- Une lettre de son employeur indiquant qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'employé représente d'autres personnes, et si elle n'est pas fournie, la (GOEIC) en informera l'employeur.

## Documents requis du propriétaire de l'établissement et du représentant autorisé (le cas échéant):

---

1. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport et l'original pour examen.
2. Un extrait officiel de l'acte de naissance ou une copie des papiers de service militaire (pour les Égyptiens).
3. Un formulaire de reconnaissance d'inscription individuelle au Registre des Courtiers Immobiliers complété et signé par la personne concernée et le représentant autorisé (le cas échéant) devant l'employé compétent ou avec une validation de signature bancaire.
4. Une décision d'acceptation de démission ou de fin de service si le demandeur était un ancien employé du gouvernement, des autorités publiques, des institutions publiques, des unités de gouvernement local, des entreprises du secteur public ou des entreprises du secteur des affaires publiques, garantissant que deux ans se sont écoulés depuis qu'il a quitté le service.

## Documents requis après l'obtention du registre du commerce:

---

1. Un extrait officiel récent du registre du commerce valable au moins 90 jours, incluant l'activité de courtage immobilier ou indiquant la conformité aux dispositions de la Loi n° 120 de 1982.
2. Une copie certifiée conforme du contrat de courtage immobilier répondant aux conditions d'inscription des contrats de courtage immobilier (comme mentionné précédemment dans la troisième clause).
3. Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère et uniquement dans une langue étrangère, une traduction originale du contrat de courtage immobilier doit être fournie selon les règles de traduction établies.
4. Si les propriétés ou les marques sont détenues par le mandant et non explicitement mentionnées dans le contrat de courtage immobilier, l'un des documents suivants doit être fourni :
  - Un avenant au contrat indiquant que les marques sont détenues par le mandant.
  - Ou un certificat d'enregistrement de la marque délivré par l'autorité compétente du pays du mandant (certifié par l'autorité compétente du pays du mandant ou la Chambre de Commerce compétente et authentifié par le consulat égyptien à l'étranger).
5. Si les propriétés ou les marques sont détenues par un tiers, les documents suivants doivent être fournis :
  - Une lettre de relation entre le mandant et le tiers notariée dans le pays du tiers, incluant :
    - La propriété de la marque par le tiers.
    - Le consentement du tiers pour que le mandant utilise la marque.
    - Le tiers accordant au mandant le droit de nommer d'autres personnes.

- Si la lettre de relation ne spécifie pas la propriété de la marque par le tiers, un certificat d'enregistrement de la marque délivré par l'autorité compétente du pays du mandant doit être fourni avec la lettre.
6. Une copie de la dernière déclaration fiscale estampillée du sceau officiel de l'administration fiscale, avec l'original pour examen.

## Deuxièmement, les documents requis des entreprises:

---

### A. Documents requis avant l'obtention du registre du commerce:

1. Compléter la demande d'inscription au registre des courtiers immobiliers signée par la personne autorisée pour la gestion et la signature devant l'employé compétent ou leur agent légal.
2. Si le courtier immobilier est une société de personnes :
  - Une copie du contrat de constitution de la société et de toute modification, enregistrée et publiée, avec l'original pour examen.
3. Si le courtier immobilier est une société par actions :
  - Une copie du journal de la société où le contrat de la société et les statuts sont publiés, avec toute modification.
4. Si le courtier immobilier est une entreprise du secteur public :
  - Une copie de la décision de création avec un sceau officiel, exemptée de notariation au registre foncier.
5. Un formulaire de reconnaissance d'inscription de la société signé devant l'employé compétent ou avec une validation de signature bancaire, à compléter par :
  - Tous les associés généraux dans les sociétés de personnes selon le contrat de la société.
  - Tous les gérants dans les sociétés à responsabilité limitée selon le contrat de constitution ou le journal de la société.
  - Tous les membres du conseil d'administration et les gérants désignés dans les sociétés par actions selon le contrat de constitution ou le journal de la société. (Les entreprises du secteur public sont exemptées de cette exigence).
6. Si le courtier immobilier est une société de personnes :
  - Une copie de la carte fiscale avec les détails complétés, avec l'original pour examen.
  - Un document de données de l'administration fiscale spécifiant la description complète de l'activité dans le registre du commerce.
7. Compléter un formulaire d'engagement pour fournir les documents avant l'émission de la part du demandeur.
8. Documents à compléter par tous les nommés dans le contrat ou le journal de la société dans les sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée, et par tous les membres du conseil d'administration et les gérants désignés dans les sociétés par actions (les entreprises du secteur public sont exemptées) :
  - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport, avec l'original pour examen.
  - Un extrait officiel de l'acte de naissance ou une copie des papiers de service militaire (pour les Égyptiens).

- Une décision d'acceptation de démission ou de fin de service si l'un de ceux mentionnés est un ancien employé du gouvernement, des autorités publiques, des institutions publiques, des unités de gouvernement local, des entreprises du secteur public ou des entreprises du secteur des affaires publiques, garantissant que deux ans se sont écoulés depuis qu'il a quitté le service.

### **Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé de l'établissement, les documents suivants sont requis :**

- Une copie de la procuration notariée par le registre foncier, avec l'original pour examen, ou une autorisation originale signée devant l'employé compétent ou avec une validation de signature bancaire.
- Une copie de la carte d'identité nationale de l'agent ou du représentant autorisé.
- Un formulaire de reconnaissance de la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
- Si l'agent ou le représentant est un employé du gouvernement, des autorités publiques, des institutions publiques ou des unités de gouvernement local, une lettre de leur employeur indiquant qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'employé représente d'autres personnes, et si elle n'est pas fournie, la (GOEIC) en informera l'employeur.

#### **Documents requis après l'obtention du registre du commerce :**

1. Un extrait officiel récent du registre du commerce valable au moins 90 jours, incluant l'activité de (courtier - courtage immobilier - marketing immobilier) ou indiquant la conformité aux dispositions de la Loi n° 120 de 1982, avec un capital d'au moins vingt mille livres.
2. Si l'entreprise a été établie depuis un an ou plus :
  - Une copie de la dernière déclaration fiscale estampillée du sceau officiel de l'administration fiscale, avec l'original pour examen.
3. Si l'entreprise a été établie depuis moins d'un an :
  - Un certificat original indiquant le dépôt du capital dans une banque agréée au nom de l'entreprise en tant que dépôt ou dans le compte courant (les entreprises du secteur public sont exemptées).
4. Si le courtier immobilier est une société par actions ou une entreprise du secteur public :
  - Une copie de la carte fiscale avec les détails complétés correspondant au registre du commerce, avec l'original pour examen.
  - Un document de données de l'administration fiscale spécifiant la description complète de l'activité dans le registre du commerce.
5. Une copie certifiée conforme du contrat de courtage immobilier répondant aux conditions d'inscription des contrats de courtage immobilier (comme mentionné précédemment dans la troisième clause).
6. Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère et uniquement dans une langue étrangère, une traduction originale du contrat d'agence doit être fournie selon les règles de traduction établies.

7. Si les propriétés ou les marques sont détenues par le mandant et non explicitement mentionnées dans le contrat de courtage immobilier, l'un des documents suivants doit être fourni :
  - Un avenant au contrat indiquant que les marques sont détenues par le mandant.
  - Ou un certificat d'enregistrement de la marque délivré par l'autorité compétente dans le pays du mandant (certifié par l'autorité compétente dans le pays du mandant ou la Chambre de Commerce compétente et authentifié par le consulat égyptien à l'étranger).
8. Si les propriétés ou les marques sont détenues par un tiers, les documents suivants doivent être fournis :
  - Une lettre de relation entre le mandant et le tiers notariée dans le pays du tiers, incluant :
    - La propriété de la marque par le tiers.
    - Le consentement du tiers pour que le mandant utilise la marque.
    - Le tiers accordant au mandant le droit de nommer d'autres personnes.
  - Si la lettre de relation ne spécifie pas la propriété de la marque par le tiers, un certificat d'enregistrement de la marque délivré par l'autorité compétente dans le pays du mandant doit être fourni avec la lettre.

## Procédures d'Enregistrement

1. Prendre rendez-vous via le site de l'autorité. (Pour les demandes soumises à Ma'rouf, Octobre, ou au Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité des Investissements).
2. Soumettre les documents requis avant d'obtenir le registre du commerce.
3. Examen des documents.
4. Déterminer les frais à la fenêtre de soumission des demandes dans les agences de l'autorité ou les Chambres de Commerce compétentes, à payer par visa.
5. Payer les frais.
6. Obtenir la lettre adressée au registre du commerce.
7. Obtenir le registre du commerce et compléter les documents restants conformément aux dispositions de la Loi n° 120 de 1982.
8. Soumettre les documents restants pour l'inscription au Registre des Courtiers Immobiliers selon l'engagement signé avant l'émission.
9. Examen financier et technique - Saisie des données de la carte du Registre des Courtiers Immobiliers.
10. La partie concernée examine la carte avant sa plastification et sa réception.
11. Plastification - Livraison.

## Notes Générales

1. Conformément à la Loi n° 21 de 2022, le Registre des Courtiers Immobiliers auprès de l'Autorité restreint toute personne qui s'engage dans des activités de courtage ou de médiation pour conclure des contrats liés aux biens

immobiliers ou terrains spécifiés, que ce soit pour acheter, vendre, louer ou intermédiaire dans l'une de ces actions.

2. Les établissements individuels et les personnes morales selon la loi de l'Autorité traitent les transactions des entreprises financières concernant les documents qui répondent aux exigences avant et après l'émission du registre du commerce.
3. Les formulaires de demande d'inscription et les déclarations peuvent être obtenus sur le site de l'Autorité.
4. Pour connaître les étapes de prise de rendez-vous via le site de l'Autorité, veuillez visiter le lien suivant :
5. Un droit de timbre (1 livre égyptienne) et un timbre de développement des ressources doivent être apposés sur les contrats de courtage et leurs amendements, traductions, tout avenant au contrat, certificat d'enregistrement de la marque, lettre de relation entre le mandant et le tiers et leurs amendements, et procuration.
6. Si la partie concernée ou le signataire autorisé est à l'étranger et délègue leur représentant légal pour soumettre une demande afin d'obtenir le service de l'Autorité, la procuration doit être délivrée par une entité étrangère authentifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
7. Les déclarations sont valables pendant 3 mois - il n'y a pas de validité pour la procuration, et elle est acceptée pour une deuxième procuration - la validité de l'autorisation est de 3 mois.
8. Ceux qui représentent la partie concernée ou ont le droit de gérer et de signer lors de la soumission de la demande ne peuvent pas signer les déclarations personnelles requises de : a. La partie concernée et l'agent autorisé dans l'établissement individuel. b. Tous les partenaires dans les sociétés de personnes. c. Tous les directeurs dans les sociétés à responsabilité limitée. d. Tous les membres du conseil d'administration et les directeurs dans les sociétés par actions.
9. En cas de voyage de l'une des personnes qui remplissent les déclarations à l'étranger, la déclaration personnelle et une copie du passeport sont authentifiées par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger.
10. Si l'une des personnes inscrites au registre du commerce est un ancien employé du gouvernement, des organismes publics, des institutions publiques, des unités de gouvernement local, des entreprises du secteur public, ou des entités du secteur public et que leur travail a pris fin à l'âge de la retraite, ils peuvent être inscrits au Registre des Courtiers Immobiliers sans attendre deux ans.
11. Si ceux qui représentent la partie concernée ou ont le droit de gérer et de signer sont des employés du gouvernement, des organismes publics, des institutions publiques ou des unités de gouvernement local, ils ne reçoivent pas de carte de courtier immobilier avant de notifier leur employeur.
12. Si le service et la portée géographique sont spécifiés dans le contrat de courtage immobilier, ils sont indiqués sur la carte du courtier immobilier.
13. Le nombre de contrats enregistrés et de propriétés enregistrées est indiqué sur la carte du courtier immobilier.
14. Le certificat des données et produits du courtage immobilier inclut les données du courtier : Nom - Numéro d'enregistrement - Date d'expiration de l'enregistrement - Numéro d'enregistrement fiscal. Données du mandant :

Code d'enregistrement (numéro d'authentification de l'ambassade ou du consulat) - Autorité d'enregistrement - Nom et nationalité du mandant - Numéro d'authentification du contrat - Dates de début et de fin du contrat - Produits du contrat : Lieu du contrat - Validité du contrat (spécifiée, renouvelable automatiquement, prolongée).

#### **15. Traduction des contrats d'agence :**

a. Si le contrat soumis pour l'enregistrement est rédigé en deux langues, dont l'arabe, et que les deux sont authentifiés et accrédités, une copie de ce contrat est suffisante après examen de l'original sans besoin de traduction locale.

b. Si le contrat est rédigé uniquement en anglais ou en plus d'une langue étrangère incluant l'anglais, il est traduit par tout centre accrédité fournissant la traduction originale.

c. Si le contrat est rédigé dans une langue étrangère autre que l'anglais, il est traduit par une entité gouvernementale (telle que le ministère de la Justice, l'École d'Alsun, l'une des universités, etc.) fournissant la traduction originale.

#### **16. Si les contrats de courtage immobilier sont émis depuis un pays où nous n'avons pas de représentation diplomatique, les démarches suivantes sont effectuées :**

a. Authentification du contrat par la Chambre de Commerce de ce pays.

b. L'authentification est approuvée à l'ambassade ou au consulat le plus proche, et si l'authentification est émise par une ambassade ou un consulat d'un pays arabe, elle est authentifiée par l'ambassade ou le consulat de ce pays en Égypte.

c. Le tampon de l'ambassade est authentifié par le ministère des Affaires étrangères égyptien.

d. Dans ce cas, le contrat doit inclure l'engagement du mandant étranger à notifier l'Autorité Générale de Contrôle des Exportations et Importations de toute modification ou changement du contrat.

17. La présence d'un contrat de courtage immobilier valide sur la carte de courtier immobilier est une condition pour la continuation de l'inscription au registre des médiateurs en courtage immobilier.

18. S'il n'y a qu'un seul contrat de courtage valide sur la carte de courtier immobilier avec une période de validité de moins de 5 ans, la validité de l'inscription au registre des courtiers est liée à la date d'expiration de ce contrat jusqu'à ce que des contrats de courtage supplémentaires soient ajoutés.

19. Si le courtier est associé à un contrat de travail de marchand ou de distributeur, le courtier immobilier paie la moitié des frais prescrits, comme suit :

a. Si le contrat est émis localement, fournir une copie du contrat de travail authentifié par les assurances sociales et l'extrait d'assurance du courtier.

b. Si le contrat est émis à l'étranger, fournir une copie du contrat de travail authentifié par la chambre de commerce compétente ou une entité officielle dans le pays du mandant étranger et authentifié par le consulat ou l'ambassade d'Égypte dans le pays du mandant étranger.

20. L'inscription est renouvelée tous les cinq ans à partir de la date d'inscription ou de la date du dernier renouvellement. En cas de demande de renouvellement dans les quatre-vingt-dix jours précédant la date d'expiration, les frais de renouvellement réguliers sont payés, et les frais sont doublés les quatre-vingt-dix jours suivants la date d'expiration, après quoi l'inscription est annulée administrativement.

21. Le courtier doit notifier à l'Autorité toute modification des données du contrat de courtage immobilier assigné dans les 30 jours suivant la date de la documentation du contrat de modification.

22. Si l'Autorité n'est pas notifiée dans les 30 jours, les procédures suivantes sont prises conformément à l'article 21 de la Loi n° 120 de 1982 :

a. Le droit de l'établissement à l'assurance expire.

b. L'Autorité notifie à l'établissement l'expiration de son droit à l'assurance par une lettre recommandée avec accusé de réception à sa dernière adresse connue notifiée à l'Autorité.

c. L'établissement doit payer une double assurance dans les trente jours suivant la date de notification de l'expiration de son droit à l'assurance.

d. En cas de violation répétée, l'inscription est annulée par une décision du ministre compétent, et le droit de récupérer la double assurance expire.

e. L'agent a le droit de récupérer la double assurance si la violation n'est pas répétée.

23. Nous vous prions de bien vouloir éviter les violations de la Loi n° 120 de 1982 et de ses règlements, que vous vous êtes engagé à respecter dans les déclarations personnelles.